



## SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2009

L'An deux mil neuf, le vingt-sept mars à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance extraordinaire, salle polyvalente de l'école élémentaire publique, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt mars deux mil neuf, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents :

M.	Yves ANDRÉ,
M.	Guy LE SERGENT,
M	Daniel SELLIN
Mme	Josiane ANDRÉ,
Mme	Nicole RIOUAT,
M.	Marcel JAMBOU,
M.	Arnaud TAËRON,
Mme	Marie-France LE COZ,
Mme	Michèle BERNARD-LE ROUX,
Mme	Colette LE BOURHIS,
Mme	Yveline SINQUIN,
Mme	Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ-DUIGOU,
Mme	Marie-José TOULLEC,
Mme	Marie-Laure FALCHIER,
M.	Alain JACQUIOT,
Mme	Pascale CEVAER,
M.	Stéphane LE PADAN,
M.	Sébastien FURIC,
M.	Christophe LE ROUX,
M.	Yannick GUERNEC,
M.	Gérard BÉRAUT,
Mme	Catherine FAVERIE,
M.	Florent HILIOU,
M.	Jean-François LE ROUX,
Mme	Marie-Renée THIEC.

Etaient absents :

Mme	Martine PRIMA, excusée, qui a donné procuration à Mme Marie-France LE COZ,
M.	Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à M. Yves ANDRÉ.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.  
Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2009.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**  
**ADOpte, à l'unanimité,** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mars 2009.

Il avait été évoqué, en fin de séance du dernier conseil, qu'il avait été obtenu un accord de principe pour l'occupation des locaux du collège Saint Jean Bosco par les élèves de l'école élémentaire publique pendant les travaux de restructuration de ladite école. L'Inspection Académique du Finistère, ayant émis un avis très réservé sur cette proposition, il a été décidé d'accomplir les travaux avec maintien des élèves sur le site.

## APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2008.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée les réalisations en recettes et en dépenses des comptes administratifs pour l'exercice 2008.

Après avoir constaté la conformité des écritures aux prévisions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et après avoir désigné Monsieur Guy LE SERGENT, 1<sup>er</sup> adjoint, président de séance,**  
**ARRÊTE** comme suit les résultats (le Maire s'étant retiré au moment du vote) :

<b>Budget général : à la majorité (4 abstentions)</b>				
<b>section de fonctionnement</b>	<b>prévisions</b>	<b>réalisations</b>		
dépenses	4 415 972,00	3 586 543,82		
recettes	4 415 972,00	4 208 846,09		
résultat courant			622 302,27	
report de clôture 2007			234 822,96	
résultat consolidé			857 125,23	
<b>section d'investissement</b>	<b>prévisions</b>	<b>réalisations</b>		
dépenses	3 692 455,00	1 393 691,11		
recettes	3 692 455,00	2 800 866,13		
résultat courant			1 407 175,02	
résultat de clôture 2007			133 471,27	
résultat consolidé			1 540 646,29	
résultat cumulé 2008				2 397 771,52

<b>Budget eau : à l'unanimité</b>				
<b>section de fonctionnement</b>	<b>prévisions</b>	<b>réalisations</b>		
dépenses	592 604,00	565 997,29		
recettes	592 604,00	654 178,61		
résultat courant			88 181,32	
report de clôture 2007			25 042,55	
résultat consolidé			113 223,87	
<b>section d'investissement</b>	<b>prévisions</b>	<b>réalisations</b>		
dépenses	1 479 323,00	353 039,22		

recettes	1 479 323,00	348 453,42		
résultat courant			- 4 585,80	
résultat de clôture 2007			- 441 433,43	
résultat consolidé			- 446 019,23	
résultat cumulé 2008				- 332 795,36

#### Budget assainissement : à l'unanimité

section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	319 984,00	237 851,42		
recettes	319 984,00	274 011,21		
résultat courant			36 159,79	
report de clôture 2007			17 984,01	
résultat consolidé			54 143,80	
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	2 490 125,00	1 146 816,53		
recettes	2 490 125,00	508 695,62		
résultat courant			- 638 120,91	
résultat de clôture 2007			- 1 081 870,47	
résultat consolidé			- 1 719 991,38	
résultat cumulé 2008				- 1 665 847,58

#### Budget ateliers relais : à l'unanimité

section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	73 850,00	17 647,27		
recettes	73 850,00	45 616,51		
résultat courant			27 969,24	
report de clôture 2007			31 050,28	
résultat consolidé			59 019,52	
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	101 449,00	33 167,72		
recettes	101 449,00	27 701,00		
résultat courant			- 5 466,72	
résultat de clôture 2007			16 298,74	
résultat consolidé			10 832,02	
résultat cumulé 2008				69 851,54

#### Budget pompes funèbres : à l'unanimité

section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses	21 100,00	15 919,51		
recettes	21 100,00	11 722,23		
résultat courant			- 4 197,28	
report de clôture 2007			6 933,26	
résultat consolidé			2 735,98	

#### Budget logements sociaux : à l'unanimité

section de fonctionnement	prévisions	réalisations		
dépenses				
recettes		250,84		
résultat courant			250,84	
résultat consolidé			250,84	

<b>section d'investissement</b>	<b>prévisions</b>	<b>réalisations</b>		
dépenses	150 000,00	40 708,52		
recettes	150 000,00	3 477,50		
résultat courant			- 37 231,02	
résultat consolidé			- 37 231,02	
résultat cumulé 2008				- 36 980,18

<b>Budget lotissement : à l'unanimité</b>				
<b>section de fonctionnement</b>	<b>prévisions</b>	<b>réalisations</b>		
dépenses	198 391,00			
recettes	198 391,00			
résultat courant				
report de clôture 2007			47.796,51	
résultat consolidé			47.796,51	
<b>section d'investissement</b>	<b>prévisions</b>	<b>réalisations</b>		
dépenses	157 797,00			
recettes	157 797,00			
résultat courant				
résultat consolidé				
résultat cumulé 2008				47.796,51

### AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2008.

Les règles de la comptabilité publique prévoient l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice en cours.

Il est donc proposé à l'Assemblée, sachant que :

#### Au budget **Commune** :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 857 125.23 €,
- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 1 540 646.29 €,

**d'affecter** une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 709 525 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,

**d'affecter** le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 147 600.23 € à la ligne budgétaire « résultat de fonctionnement reporté » ;

#### Au budget de l'**Eau** :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 113 223.87 €
- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 446 019.23 €

**d'affecter** le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 113 223.87 € à la ligne budgétaire « résultat de fonctionnement reporté » ;

#### Au budget de l'**Assainissement** :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 54 143.80 €,
- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 1 719 991.38 €,

**d'affecter** une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 10 012.80 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,

**d'affecter** le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 44 131 € à la ligne budgétaire « résultat de fonctionnement reporté » ;

Au budget **Atelier Relais** :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 59 019.52 €,  
- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 10 832.02 €,  
**d'affecter** une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 25 150 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,  
**d'affecter** le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 33 869.52 € à la ligne budgétaire « résultat de fonctionnement reporté » ;

Au budget **Pompes funèbres** :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté étant de 2 735.98 €,  
**d'affecter** cette somme à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » ;

Au budget **Logements sociaux** :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 250.84 €,  
- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 37 231.02 €,  
**d'affecter** l'excédent de fonctionnement, soit 250.84 € à la ligne budgétaire « résultat de fonctionnement reporté » ;

Au budget **Lotissement** :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté étant de 47 796.51 €,  
**d'affecter** cette somme à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DONNE, à l'unanimité, son accord** à l'affectation des résultats des comptes administratifs de l'année 2008 comme il est indiqué ci-dessus.

**APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2009.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après lecture,

**APPROUVE** les budgets primitifs de l'exercice 2009, équilibrés en recettes et en dépenses, à :

**Commune** : à la majorité (4 abstentions)

- Fonctionnement : ..... 4.536.346 €  
- Investissement : ..... 3.978.058 €

**Service des Eaux** : à l'unanimité

- Fonctionnement : ..... 744.609 €  
- Investissement : ..... 1.256.116 €

**Assainissement** : à l'unanimité

- Fonctionnement : ..... 346.599 €  
- Investissement : ..... 2.114.991 €

**Ateliers relais** : à l'unanimité

- Fonctionnement : ..... 75.169 €  
- Investissement : ..... 110.000 €

**Pompes funèbres** : à l'unanimité

- Fonctionnement : ..... 14.035 €

**Logements sociaux** : à l'unanimité

- Fonctionnement : ..... 1.755 €  
- Investissement : ..... 15.000 €

**Lotissement** : à l'unanimité

- Fonctionnement : ..... 47.796 €.

## FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES DE L'ANNEE 2009.

L'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières présenté à l'Assemblée, fait apparaître les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal de référence de cette année.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2009, ainsi qu'il suit :

Désignation	Taux votés en 2008	Taux votés en 2009	Bases	Produits
Taxe d'habitation	13,57	<b>13,57</b>	5 269 000	715 003
Foncier bâti	15,85	<b>15,85</b>	4 111 000	651 594
Foncier non bâti	42,25	<b>42,25</b>	333 000	140 693
				<b>1 507 290</b>

## VERSEMENT ANTICIPE DU FONDS DE COMPENSATION POUR LA TVA.

Les dispositions de la loi de finances rectificative pour 2009 portant relance de l'économie, ont prévu la possibilité de réduire le délai de versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les collectivités qui augmenteront leurs dépenses d'investissement d'au moins un euro, au cours de l'année 2009, par rapport à une moyenne calculée sur les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007.

Pour la Commune, cette moyenne, calculée tous budgets confondus, est de 1.136.020 euros. Au titre de 2009, les inscriptions budgétaires rendent la Commune éligible à cette mesure, qui pourrait permettre la récupération de 133.820 euros de FCTVA (au titre de l'année 2008).

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services préfectoraux constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009. Dans le cas contraire, le bénéfice de la mesure sera perdu et le versement du FCTVA au titre des investissements 2009 se fera sur 2011 et non sur 2010.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**S'ENGAGE** à augmenter en 2009 les dépenses réelles d'équipement de son budget général et de ses budgets annexes par rapport à la moyenne de ces mêmes dépenses réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007,

**AUTORISE** le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat, la convention permettant de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

## MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.

Lors de la séance du 20 novembre 2008, l'Assemblée a décidé, dans le cadre du recensement de la population, de créer un poste de coordonnateur communal. Madame Pascale CÉVAER, conseillère municipale, a été désignée pour accomplir les missions dévolues à cette fonction.

La mise en place de l'organisation de ce recensement, sa logistique, son suivi, ont généré une charge de travail très importante, qu'il convient de rétribuer, le remboursement des frais de missions prévu en application de l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales, étant insignifiant.

Il est ainsi proposé de majorer l'indemnité de fonction allouée à Madame CÉVAER, de 3 à 6 % (taux maximal) du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 juillet 2010.

Madame Pascale CÉVAER quitte la salle avant le vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, de modifier, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après, les indemnités de fonction des élus :

Fonction	Prénom et nom	Pourcentage indice 1015	Montant mensuel brut au 1 <sup>er</sup> octobre 2008
maire	Yves ANDRÉ	50	1.876,24
1 <sup>er</sup> adjoint	Guy LE SERGENT	17	637,92
2 <sup>ème</sup> adjoint	Daniel SELLIN	17	637,92
3 <sup>ème</sup> adjointe	Josiane ANDRÉ	17	637,92
4 <sup>ème</sup> adjointe	Nicole RIOUAT	17	637,92
5 <sup>ème</sup> adjoint	Marcel JAMBOU	0	0,00
6 <sup>ème</sup> adjointe	Martine PRIMA	17	637,92
7 <sup>ème</sup> adjoint	Arnaud TAËRON	17	637,92
8 <sup>ème</sup> adjointe	Marie-France LE COZ	17	637,92
conseillère municipale	Michèle BERNARD-LE ROUX	3	112,57
conseillère municipale	Colette LE BOURHIS	3	112,57
conseillère municipale	Yveline SINQUIN	1	37,52
conseillère municipale	Anne Marie DUIGOU-QUÉNÉHERVÉ	3	112,57
conseillère municipale	Marie José TOULLEC	3	112,57
conseiller municipal	Bruno PERRON	3	112,57
conseillère municipale	Marie Laure FALCHIER	3	112,57
conseiller municipal	Alain JACQUIOT	1	37,52
conseillère municipale	Pascale CÉVAER	6	225,15
conseiller municipal	Stéphane LE PADAN	3	112,57
conseiller municipal	Sébastien FURIC	3	112,57
conseiller municipal	Christophe LE ROUX	3	112,57
conseiller municipal	Yannick GUERNEC	3	112,57
conseiller municipal	Gérard BÉRAUT	3	112,57
conseillère municipale	Catherine FAVERIE	3	112,57
conseiller municipal	Florent HILIOU	3	112,57
conseiller municipal	Jean-François LE ROUX	3	112,57
conseillère municipale	Marie-Renée THIEC	3	112,57

**RAPPELLE** que ces indemnités sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

#### GRATIFICATION DES STAGIAIRES.

La Commune accueille occasionnellement dans ses services des étudiants effectuant un stage dans le cadre de leur cursus scolaire ou universitaire. Ce stage a pour objet de compléter une formation, grâce à une familiarisation avec la vie professionnelle et l'acquisition d'une expérience pratique.

Conformément à la loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006 et aux décrets des 29 juin 2006 et 31 janvier 2008, ce stage, lorsque sa durée est supérieure à 3 mois consécutifs, fait l'objet d'une gratification. Cette dernière reste facultative pour les stages inférieurs ou égaux à 3 mois.

En ce qui concerne les stages de plus de 3 mois, la gratification sera égale à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale et calculée au prorata du temps de présence dans la Commune. Au regard du montant actuel du plafond, la gratification pour une durée de présence de 35 heures hebdomadaires correspond à 398,00 euros mensuels.

Pour les stages d'une durée inférieure ou égale à 3 mois, la gratification pourrait être accordée à la demande du service d'accueil et conditionnée par les critères suivants :

- durée de présence du stagiaire d'au moins 3 semaines,
- intérêt particulier pour la Commune des travaux réalisés par le stagiaire,
- implication du stagiaire dans les tâches confiées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de verser aux stagiaires accomplissant un stage d'une durée supérieure à 3 mois une gratification mensuelle égale à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale,

**DÉCIDE** de verser, à l'issue du stage, aux stagiaires accomplissant un stage d'une durée inférieure ou égale à 3 mois et selon les critères mentionnés ci-dessus, une gratification égale à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale,

**PRÉCISE** que ces stages doivent faire l'objet d'une convention tripartite entre le stagiaire, la Commune et l'établissement d'enseignement,

**DÉCIDE** de faire bénéficier de cette mesure, Monsieur Thomas LESLÉ, étudiant en BTS métiers de l'eau, qui a rendu un travail productif au service Assainissement lors de son stage accompli du 26 mai au 18 juillet 2008 et du 2 février au 6 mars 2009.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE  
PAR L'AJOUT D'UNE NOUVELLE COMPETENCE.**

A la suite d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, il a été préconisé à la COCOPAQ d'exercer la compétence pleine et entière de la gestion de l'eau et de l'assainissement sur la gestion des zones économiques d'intérêt communautaire.

C'est pourquoi, au cours de sa séance du 4 décembre 2008, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire et approuvé la nouvelle compétence de gestion de l'eau et de l'assainissement sur les zones économiques communautaires.

Conformément aux dispositions légales applicables, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur cette modification.

Il est rappelé que cette question avait été ajournée lors de la dernière séance dans l'attente d'un complément d'information.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité,** la modification des statuts communautaires tel qu'il est indiqué ci-dessus.

**RESTAURATION DE DEUX SCULPTURES CONSERVEES A LA CHAPELLE SAINT-MATHIEU.**

Le Service de la Conservation des antiquités et objets d'arts du Finistère a été sollicité dans la perspective d'une inscription au programme de travaux 2009, de la restauration de deux sculptures conservées à la chapelle Saint-Mathieu.

Trois ateliers ont établi des devis pour la remise en valeur de ces statues. Le service de la conservation est associé à cette opération dans le cadre d'un contrôle scientifique et technique. C'est à ce titre, et après examen, que ce service préconise de retenir les propositions établies par la société Arthéma Restauration.

Les devis s'établissent à la somme de 4.490,00 euros hors taxe pour la sculpture dite de Saint-Mathieu et à la somme de 3.780,00 euros hors taxe pour la sculpture dite de Saint-Eugène (ou Saint-Tugen).

Pour cette opération, la Commune pourrait bénéficier d'une aide à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux de la part du Conseil général (modulée par le coefficient de solidarité applicable à la



Commune, soit 0,956 %). Par ailleurs, le Conseil régional pourrait également participer à ces restaurations à hauteur de 10 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de réaliser, par la Société Arthéma Restauration, La Chauvelais à Abbaretz (44170), les travaux de restauration de deux statues en granit polychrome conservées à la chapelle Saint-Mathieu, pour un montant de 9.890,92 euros toutes taxes comprises,

**SOLLICITE** l'attribution d'une aide de 50 % du Conseil général, de 10 % du Conseil régional et de tous autres organismes,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES.**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, comporte un important volet relatif à l'accessibilité des personnes handicapées dans les projets relatifs au cadre bâti, la voirie et les transports.

Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics doit être établi dans chaque commune avant fin 2009. Tous les établissements recevant du public devront être accessibles au plus tard le 31 décembre 2014.

Par ailleurs, dans les communes de 5000 habitants et plus, il doit être créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignés par le Maire, lequel préside également la commission.

Celle-ci sera chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Elle devra également établir un rapport annuel qui sera présenté en conseil municipal et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'instituer la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées,

**PRÉCISE** que cette commission sera composée, en plus du Président, de quatre membres du Conseil municipal et de quatre membres représentant les personnes handicapées et les associations d'usagers.

**PROJET DE CONSTITUTION D'UN OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL  
DESIGNATION DE DEUX DELEGUES ET INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR.**

La Communauté de Communes du Pays de Quimperlé, au travers du Pays des Portes de Cornouaille (PPC), accompagne le projet de 5 communes et 3 offices de tourisme de se regrouper au sein d'un office intercommunal. Il s'agit des communes de Bannalec, Baye, Le Trévoux, Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Bélon et des offices de tourisme de Bannalec, Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Bélon qui ont étudié un projet de statuts de cette future organisation associative.

L'un des objectifs de cet Office de Tourisme Intercommunal (O.T.I.) sera de développer une stratégie d'accueil par la mutualisation des moyens humains et financiers. Ce regroupement permettra d'être plus efficaces afin d'accueillir et d'informer les touristes qui séjournent entre Pont-Aven et Quimperlé, ainsi qu'être à l'écoute des professionnels et d'agir pour séduire de nouveaux visiteurs.

Les trois points d'accueil seront conservés et deviendront des comités d'animation tout en maintenant en toute indépendance, l'organisation des animations estivales locales.

Cet O.T.I. devrait être créé le 31 mars prochain, lors d'une assemblée générale constitutive, et commencer à fonctionner dès septembre, afin de préparer la saison 2010.

La Commune devra instituer la taxe de séjour et sera représentée au sein de cet organisme par deux délégués.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**SE DÉCLARE** favorable à la création d'un Office de Tourisme Intercommunal qui regrouperait dans un premier temps les communes de Bannalec, Baye, Le Trévoux, Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Bélon,

**S'ENGAGE** à instituer la taxe de séjour à compter de 2010 et à mettre à la disposition de cette structure un local d'accueil pour les visiteurs dont les conditions d'occupation seront fixées ultérieurement par une convention,

**DÉSIGNE** pour représenter la Commune au sein du conseil d'administration de cet organisme, Madame Marie-France LE COZ, adjointe au maire, et Monsieur Alain JACQUIOT, conseiller municipal.

**APPROBATION DU CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE APPORTÉE PAR LE CONSEIL GENERAL  
DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

Le Conseil général du Finistère, conformément à son Agenda 21, et soucieux de contribuer à l'atteinte du bon état des eaux fixée par la Directive cadre européenne 2000-60-CE, met à disposition des maîtres d'ouvrage de systèmes d'assainissement une assistance technique assurée par le Service d'Appui Technique à l'Eau et à l'Assainissement (SATEA) dont la Commune bénéficie déjà depuis de nombreuses années et dont le contenu est le suivant :

- assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues incluant la prise en compte d'un volet développement durable,
- assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations,
- validation et exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- assistance aux différentes études menées par le maître d'ouvrage sur son système d'assainissement,
- assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- assistance pour la programmation de travaux,
- assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels, par le biais du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Le contrat proposé par la Conseil général définit son objet, ses limites, sa durée fixée à 5 ans, le contenu de l'assistance technique, les engagements du maître d'ouvrage et du Département et les conditions financières.

En ce qui concerne ces conditions, la station d'épuration communale, ayant une capacité nominale de 18.300 équivalents-habitants et étant du type boues activées, le tarif forfaitaire de base (assistance technique optionnelle non incluse) sera de 1.731,00 euros hors taxes (valeur 2009).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le contrat d'assistance technique visé ci-dessus et **AUTORISE** le Maire à le signer, au nom de la Commune.

**CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE URCEO SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE MOUSTOULGOAT.**

La Société coopérative agricole URCEO (Union Régionale des Coopératives d'Élevage de l'Ouest) dont le siège est à Rennes, 69 rue de la Motte Brûlon, souhaite acquérir un terrain dans la zone d'activités de Moustougoat, afin d'y faire édifier un bâtiment à usage de bureaux et d'entrepôt.

Ce terrain figure au cadastre sous le numéro 1124, section B, pour une contenance de 1.000 mètres carrés.

Dans son avis rendu le 16 mars 2009, France Domaine a estimé la valeur vénale de cette parcelle à la somme de 6.000 euros.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la rétrocession de cette parcelle à la Société URCEO.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** la rétrocession à la Société agricole URCEO, de la parcelle cadastrée sous le numéro 1124, section B, pour une contenance de 1.000 mètres carrés, au prix de 6.000 euros,

**AUTORISE** le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

**CESSION A LA COMMUNE PAR MADAME ANTOINETTE LANCIEN, DU TERRAIN NECESSAIRE A L'IMPLANTATION D'UN RESERVOIR SOUPLE DESTINE A ASSURER LA SECURITE INCENDIE DU SECTEUR DE KERMEROUR BOULBEN.**

Madame Antoinette LANCIEN a obtenu l'autorisation de lotir un terrain au lieudit Kermérour Boulben, pour l'édification de 5 maisons d'habitation.

L'implantation d'un poteau d'incendie à proximité du terrain, demandée par le Service départemental d'incendie et de secours, s'avérant impossible du fait d'un sous dimensionnement du réseau d'alimentation en eau potable, la mise en place d'un réservoir souple a été jugée la plus cohérente. En effet, un renforcement du réseau aurait été de nature à compromettre les exigences de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Il avait été convenu que l'assise du terrain nécessaire à l'aménagement de ce réservoir serait cédée gratuitement au domaine public, la Commune se chargeant par la suite de son entretien et le lotisseur conservant à sa charge la fourniture et les travaux nécessaires à son installation.

Ce point d'eau artificiel pourra ainsi être utilisé pour la défense contre d'éventuels incendies de ce secteur, améliorant de ce fait la sécurité publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** la cession gratuite à la Commune, par Madame Antoinette LANCIEN, du terrain nécessaire à l'implantation d'un réservoir souple au lieudit Kermérour Boulben, à prendre dans la parcelle cadastrée, section B, sous le numéro 1128,

**PRÉCISE** que la fourniture et la mise en place de cet équipement seront à la charge du lotisseur,

**S'ENGAGE** à entretenir par la suite cette retenue d'eau,

**AUTORISE** le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte notarié à intervenir, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge du lotisseur.

**DEMANDE D'ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIRIE AU PROFIT DE MONSIEUR JEAN LOUIS CHERY, A KERGALLIC.**

Monsieur Jean Louis CHERY souhaite faire l'acquisition d'un délaissé de voirie jouxtant la parcelle cadastrée sous le numéro 413, section B, dont il est propriétaire au lieudit Kergallic. Ce délaissé ne présente aucun intérêt pour la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 relatif aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

**AUTORISE** le maire à ouvrir l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce délaissé de voirie.

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**, au titre de l'exercice 2009, d'accorder une subvention de 4.500 euros à l'Office de Tourisme.

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'ISOLE.

Lors de sa séance du 26 septembre 2008, le Conseil municipal, en évoquant le devenir du Syndicat intercommunal du Bassin Versant de l'Isole, s'était proposé de se donner quelques mois supplémentaires afin d'étudier plusieurs pistes de réflexion quant au devenir du Moulin de Kerchuz.

Il est rappelé que depuis l'élaboration et la mise en œuvre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant Ellé-Isole-Laïta, ce syndicat n'a plus de raison d'exister, hormis la gestion dudit moulin.

C'est pourquoi, plusieurs communes, n'étant pas intéressées par l'édifice, souhaitent se retirer et récupérer leur quote-part de la valeur du patrimoine cédé. France Domaine vient d'estimer cette bâtisse à la somme de 98.000 euros, sachant que ce montant peut être négociable de la part des communes sortantes, à la condition que le moulin soit géré par un repreneur public.

Jusqu'à maintenant le taux de participation des communes au budget du Syndicat était constitué comme suit :

- Bannalec	14 %
- Guiscriff	2 %
- Leuhan	2 %
- Mellac	10 %
- Querrien	10 %
- Quimperlé	20 %
- Roudouallec	2 %
- Saint-Thurien	10 %
- Scaër	20 %
- Tréméven	10 %.

Au cours des dernières réunions du Syndicat, il a été évoqué la création d'une association d'usagers qui serait chargée de l'entretien de la partie moulin et de la mise en place d'animations nature et découverte. La partie gîte serait susceptible d'être louée à une jeune personne souhaitant y installer un atelier crêpes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**MANDATE** le Maire et les deux délégués bannalécois pour la poursuite des investigations afin de conserver le moulin de Kerchuz dans le domaine public.

## BATIMENT DE L'ANCIENNE GARE.

Aux termes d'actes notariés en date des 9 juillet et 15 décembre 2008, la Commune est devenue propriétaire du bâtiment de l'ancienne gare, de la maison de garde du passage à niveau et des terrains attenants.

Une délégation d'élus s'est rendue dernièrement sur le site pour jeter des bases de réflexion quant au devenir de l'ensemble de cet espace.

Le Maire expose qu'au cours d'une récente entrevue, un couple d'administrés s'est proposé de louer le rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne gare, afin d'y faire installer un commerce. Cet édifice, désaffecté depuis de nombreuses années, construit en pierres sous ardoises, et brique rouge autour des ouvertures et en pignon, comprend trois niveaux.

Il sollicite l'avis de l'Assemblée sur cette proposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DONNE** son accord pour lancer, dès à présent, une étude sur la réhabilitation du bâtiment voyageur et le réaménagement du site de l'ancienne gare afin de contribuer à améliorer l'image de l'une des principales entrées de l'agglomération.

#### COMMUNICATIONS DIVERSES.

- Dans le cadre des expositions se tenant régulièrement à l'Espace Michel Thersiquel, des affiches sont réalisées dont quelques unes pourraient être proposées à la vente. L'argent collecté servirait à enrichir le projet de création d'une artothèque, dont l'objet consisterait à promouvoir et faire connaître par tous les moyens, les œuvres d'artistes contemporains. L'artothèque permet également à ses adhérents d'emporter une œuvre originale, sous la forme d'une location, comme on le fait d'un livre dans une bibliothèque.

- Le Conseil est informé que le Maire est invité à la réunion de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, qui se tiendra à la Préfecture, mardi prochain 31 mars, pour l'examen du projet d'implantation de 8 éoliennes aux lieux-dits Kerros et Castel Coudiec.

#### QUART D'HEURE DU CITOYEN.

Un administré a voulu apporter des arguments sur différents points évoqués lors de la séance.